

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement no. 350
modifiant le règlement municipal
no. 298 amendé, relatif au zona-
ge, à l'usage des terrains etc.

Attendu que ce conseil est d'avis de mo-
difier à nouveau le règlement numéro 298, en ce qui
concerne la réglementation applicable aux zones HC13
et HD13;

Attendu qu'un avis de motion a déjà été
donné préalablement à l'adoption du présent règlement;

il est en conséquence ordonné et statué par
règlement de ce conseil comme suit: à savoir,

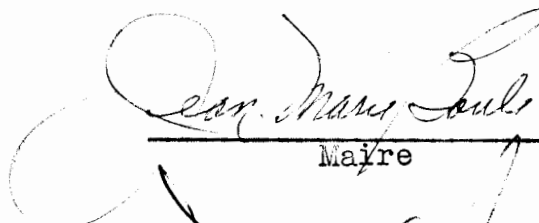
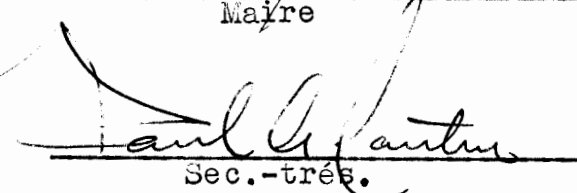
Le dit règlement no. 298 est de nouveau a-
mendé, en ce qui concerne le lot 727-2-21 faisant par-
tie des zones HD13 et HC13, et les lots 727-2-22 et
727-2-23 situés dans la zone HC13, ayant une profon-
deur de 73' seulement;

Nonobstant les dispositions des articles 33
et 39 exigeant une profondeur minimum de 85 pieds pour
les terrains situés dans les zones HC et HD, il sera
permis de construire sur les terrains figurant au ca-
dastre sous les numéros 727-2-21, 727-2-22 et 727-2-23
bien que ne mesurant que 73 pieds de profondeur;

Hors l'exception ci-haut décrite toutes les
autres réglementations applicables aux zones HC13 et
HD13 concernées demeurent inchangées même pour les ter-
rains en question;

Le présent règlement entrera en vigueur se-
lon la loi.

Fait et passé en la Ville de Loretteville,
ce 4ième jour de juillet 1960.


Maire

Sec.-trés.

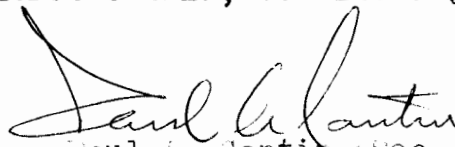
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no. 350 modifiant le règlement no. 298 amendé, relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville, le 4 juillet 1960, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones HC13 et HD13, le mercredi 20 juillet 1960.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 40 rue Morissette, Loretteville, Qué. où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 22ième jour de juillet 1960.


Paul A. Cantin, Sec.-trés.,
Ville de Loretteville.

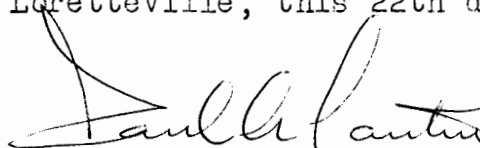
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is given that the by-law no. 350 amending by-law no. 298 already amended, concerning the zoning and the use of lands, etc. adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville on July 4th 1960, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immoveables in zones HC13 and HD13 on Wednesday July 20th 1960.

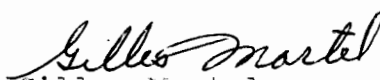
Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 40 Morissette St. Loretteville, Que. where interested persons can take knowledge of it.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 22th day of July 1960.


Paul A. Cantin, Sec.-treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis, aux endroits ordinaires d'affichage, le 25 juillet 1960, entre 11 heures et midi de l'avant-midi.


Gilles Martel,
Ville de Loretteville.